



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 5 avril 2022

Date de convocation : mercredi 30 mars 2022

Délibération n° CC\_2022\_33  
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Jérôme

GARDELLE, Mme Claudine BRUNETEAU à M.

Francis GRELLIER, M. Philippe CREACHCADEC à

Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre

MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,

Mme Evelyne PARISI à Mme Véronique

CAMBON, M. Joël TERRIEN à M. Thierry BARON,

Mme Véronique TORCHUT à Mme Caroline

AUDOUIN, Mme Charlotte TOUSSAINT à M.

Philippe CALLAUD, Mme Céline VIOLLET à M.

Jean-Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Administratif  
2021 du Budget Annexe "ZA La Sauzaie"

Le 5 avril 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Vénérand, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Raymond MOHSEN, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, Mme Claudine PEYRAMAURE, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Corinne PEQUIGNOT, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Bruno DRAPRON, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Raymond MOHSEN

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget

principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapport du compte administratif 2021 est présenté ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit à **228 806,76 €** (*budget 2021 : 437 466,42 €*).

- **Les dépenses effectuées en 2021** ont concerné essentiellement l'extension de la zone d'activité.
- **Les recettes d'un montant de 228 806,76 €** concernent les écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production pour 144 217,04 € (art 7133) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 84 589,72 € (art 748371).

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses s'élèvent à 144 217,04 €** (*budget 2021 : 791 887,91 €*) et correspondent aux écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production (art 3355).
- **Les recettes s'élèvent à 84 589,72 €** et correspondent également aux écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production (art 3355).

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 31 et L.2121-14,

Après la présentation du budget primitif du Budget annexe -ZA La Sauzaie- de l'exercice 2021, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport du compte administratif 2021 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 23 mars 2022,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de **procéder** au règlement définitif du Budget annexe -ZA La Sauzaie- de l'exercice 2021 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZA LA SAUZAIE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

	REALISATIONS	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	228 806,76 €	84 589,72 €
Dépenses de l'exercice	228 806,76 €	144 217,04 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>0 €</b>	<b>-59 627,32 €</b>
Résultats antérieurs reportés	0 €	-559 201,49 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0 €</b>	<b>-618 828,81 €</b>

- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

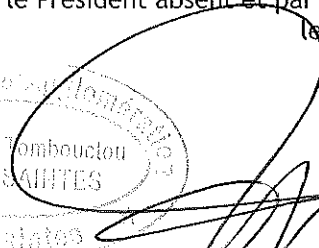
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

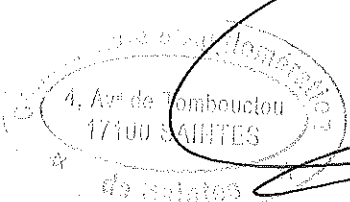
- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Président absent et par délégation de signature,  
le Premier Vice-Président,

  
Eric PANNAUD

  
Communauté de communes de la Sauzaie  
4, Av<sup>e</sup> de Tombouctou  
17100 SAINTES

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.